

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DJS 129** Subventions (12 350 euros) à 9 associations sportives locales (19<sup>ème</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives du 19<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive Diderot (n°D02877 / n°16932 / n°2015\_00616) –61, rue David d'Angers (19e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Fraternel Tennis Club du 19ème-FTC 19 (n°D04819 / n°17409 / n°2015\_00705) –43, avenue Jean Jaurès (19e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du collège Edmond Michelet (n°D01897 / n°19823 / n°2015\_01843) –70, rue de l'Ourcq (19e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive Georges Rouault (n°D02883 / n°39363 / n°2015\_02155) –3, rue du Noyer Durand (19e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association ENTR'AIDE (n°1000003596 / n°24621 / n°2015\_01501) –53, rue de l'Ourcq (19e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.600 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Union sportive Paris 19ème (n°D09674 / n°16935 / n°2014\_07686) –25, rue d'Hautpoul (19e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 850 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Animation insertion et culture vélo-A.I.C.V. (n°1000006666 / n°567 / n°2015\_00897) –38 bis, quai de la Marne (19e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Espoirs 19 (n°18096 / n°2015\_01451) –Maison des Associations - Boite 17 - 20, rue Edouard Pailleron (19e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à Sand System Association (n°1000038272 / n°17221 / n°2015\_00887) –Maison des associations 20, rue Edouard Pailleron (19e).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 12.350 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**